

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 27 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### Présents : 23

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,  
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint  
au Maire,  
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Morgane GUILLEMOT, Monique  
NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara  
KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,  
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, Luc MERIEUX, Michel HANNE,  
Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE (arrivée à 20h15) et Laurent LESUEUR, conseillers  
municipaux.

### Procurations : 4

Monsieur René BÉGUÉ donne procuration à Monsieur Daniel CADAMURO,  
Madame Fabienne SAINT-AUBIN donne procuration à Madame Chantal AYGAT,  
Monsieur Samuel TRESSEL donne procuration à Monsieur Michel HANNE,  
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Monsieur Jean-François  
LARROUX,

### Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

### Secrétaire de séance : Monsieur Luc MERIEUX

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 26 puis 27 à 20h15

Date de convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage : 20 janvier 2023

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

## Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022

### FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

### VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise en œuvre du fond de concours du pool routier 2023
- 2/ Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise en œuvre d'un fond de concours finançant les travaux de trottoirs 2020
- 3/ Signature d'une convention entre la commune de Merville et le garage automobile MECA AUTO pour la mise en fourrière des véhicules

### URBANISME :

- 1/ Droit de préemption urbain, lotissement PLACES, Route d'Aussonne

### INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 19 décembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 19 décembre 2022.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus récemment ainsi que certains membres des familles des élus. Ces derniers souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

## I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

### 1.1 Délibération 2023/001 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 86.45 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent un administré qui n'a pu s'acquitter des frais liés à la restauration scolaire.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Grenade en date du 18 janvier 2023,

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires,

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre de Patrick DI BENEDETTO et de René BÉGUÉ ET 1 abstention de Sylviane GABEZ),

DECIDE d'admettre la somme de 86.45 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## II. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

### 1.2 Délibération 2023/002 : Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise en œuvre du fond de concours du pool routier 2023

Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes des Hauts-Tolosans propose la signature d'une convention pour la mise en œuvre du fond de concours relatif au pool routier 2023.

La communauté de commune exerce la compétence voirie et réalise des travaux sur le territoire des communes membres. Les modalités de financement se font par l'intermédiaire d'un fond de concours.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la commune bénéficiera de subventions pour la réalisation de travaux. En contrepartie, elle devra s'acquitter d'une contribution à hauteur de 74 310.73 €.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la pertinence de signer cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention relative à la mise en œuvre d'un fond de concours pour le pool routier 2023,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2023/003 : Signature d'une convention avec la communauté de communes des hauts-Tolosans pour la mise en œuvre d'un fond de concours finançant les travaux de trottoirs 2020

Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes des Hauts-Tolosans propose la signature d'une convention pour la mise en œuvre d'un fond de concours relatif aux travaux de trottoirs réalisés en 2020, chemin de Lartigue.

La communauté de commune exerce la compétence voirie et réalise des travaux sur le territoire des communes membres. Les modalités de financement se font par l'intermédiaire d'un fond de concours.

Pour cette opération, la commune a bénéficié d'une participation de la CCHT de 50% du montant total des travaux. En contrepartie, elle devra s'acquitter d'une contribution à hauteur de 13 233 €.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la pertinence de signer cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention relative à la mise en œuvre d'un fond de concours finançant les travaux de trottoirs 2020,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 1.4 Délibération 2023/004 : Signature d'une convention entre la commune de Merville et le garage automobile MECA AUTO pour la mise en fourrière des véhicules

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est confrontée, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route :

- le stationnement abusif c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés des éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction du Code de la Route,

Et du Code de l'Environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasse ou non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L.541-'1. à L.546-8 du Code de l'environnement.

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route, notamment ses articles L-325-L et suivants, articles R.325-1 à R.329-25, qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets. Madame le Maire expose l'intérêt de formaliser l'enlèvement des véhicules par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec le garage automobile MECA AUTO sis à Aussonne.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles précités du Code de la Route,

Vu les articles précités du Code de l'Environnement,

Considérant la pertinence de signer cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention pour la mise en fourrière des véhicules avec le garage MECA AUTO sis à Aussonne,

Chantal AYGAT

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### III. URBANISME

#### 1.5 Délibération 2023/005 : Droit de préemption urbain, lotissement PLACES, Route d'Aussonne

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que Maître BALZAME, notaire exerçant à l'office notarial sis à Grenade, chargé de la vente de tous les lots issus de la création du lotissement PLACES situé Route d'Aussonne sollicite la commune de Merville afin d'entériner une délibération permettant d'exempter les transactions de notification au titre du droit de préemption urbain.

C'est pourquoi, afin d'éviter toutes les pesanteurs administratives générées par les autorisations d'urbanisme associées, l'assemblée délibérante est sollicitée pour renoncer à exercer son droit de préemption sur la totalité du futur lotissement. Cette exemption concernera toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) issues de l'instruction des dossiers suivants :

- Permis d'aménager n°03134121W0005T01

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté sans équivoque de la commune de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles de ce lotissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de ne pas exercer son droit de préemption sur toutes les transactions liées à l'autorisations d'urbanisme mentionnée ci-dessus,

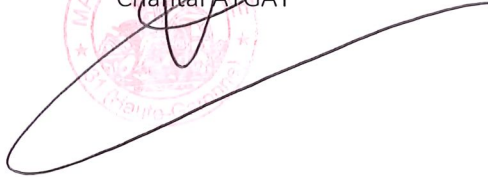
AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ Madame le Maire porte à la connaissance des élus que les prochains conseils municipaux se dérouleront les vendredis 24 février et 31 mars 2023.
- ✦ Monsieur CADAMURO explique que le prix de l'eau va augmenter de 3,5% en 2023. Par ailleurs, la consommation par ménages a diminué de 120 L à 80 L entre 2020 et 2022.
- ✦ La boîte aux livres confectionnée par la Maison des Jeunes et placée dans le Bois de Bayler sera inaugurée le mercredi 1<sup>er</sup> mars.
- ✦ Les élections pour le conseil municipal des jeunes et des enfants (CME-CMJ) devraient se dérouler courant avril.
- ✦ Des mouvements de fermeture et d'ouverture de classes devraient avoir lieu à la rentrée scolaire prochaine sur les deux groupes scolaires.

La séance est close à 20h40.

Le Maire,  
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,  
Luc MERIEUX

